



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
13 décembre 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

140^e session

4-28 mars 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
7. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
8. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 140^e session du Comité se tiendra du 4 au 28 mars 2024. La première séance aura lieu le lundi 4 mars à 10 heures.



Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur du Comité, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

3. Réunion avec les représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Les réunions suivantes ont été programmées : le 4 mars, concernant le Chili, la Namibie et la Somalie, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme, de 10 h 30 à 13 heures, et avec les organisations non gouvernementales, de 15 à 18 heures ; le 11 mars, concernant le Guyana, l'Indonésie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Serbie, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 10 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, de 10 h 30 à 13 heures.

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports du Chili, du Guyana, de l'Indonésie, de la Namibie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie et de la Somalie seront examinés à la 140^e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Date</i>
Chili	Septième rapport périodique (CCPR/C/CHL/7)	Mardi 5 mars (après-midi) Mercredi 6 mars (matin)
Namibie	Troisième rapport périodique (CCPR/C/NAM/3)	Mercredi 6 mars (après-midi) Jeudi 7 mars (matin)
Somalie	Rapport initial (CCPR/C/SOM/1)	Jeudi 7 mars (après-midi) Vendredi 8 mars (matin)
Indonésie	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/IDN/2)	Lundi 11 mars (après-midi) Mardi 12 mars (matin)
Royaume-Uni	Huitième rapport périodique (CCPR/C/GBR/8)	Mardi 12 mars (après-midi) Mercredi 13 mars (matin)
Guyana	Troisième rapport périodique (CCPR/C/GUY/3)	Mercredi 13 mars (après-midi) Jeudi 14 mars (matin)
Serbie	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/SRB/4)	Jeudi 14 mars (après-midi) Vendredi 15 mars (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa 140^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront des listes de points concernant la Mongolie et le Viet Nam, ainsi que des listes préalables de points à traiter concernant l'Andorre, l'Azerbaïdjan, Djibouti et le Mali.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

7. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 140^e session, du 26 février au 1^{er} mars 2024.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII du Règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 29 novembre 2023, le Comité était saisi d'un total de 1 266 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du Règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.

8. Adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale
